Programme d'actions PENAP (Préservation des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains) 2024-2028

Règlement d'attribution des subventions aux projets déposés au fil de l'eau

Délégation Transition Environnementale et Energétique Direction Environnement Ecologie Energie Service agriculture alimentation Marguerite de LAVERNETTE

Mail: mdelavernette@grandlyon.com

Tel: 06 60 73 16 65

grandlyon.com



SOMMAIRE

Table des matières

Introduction	3
Comment candidater ?	5
Critères d'éligibilité des aides	5
Taux de subvention	6
Spécificités	9
Sélection des projets	9
Conventionnement avec la Métropole	10

Introduction

Pour lutter contre l'étalement urbain et limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels en garantissant leur pérennité, la Métropole de Lyon s'est dotée d'un outil réglementaire supplémentaire au Plan local d'urbanisme et d'habitat (PLUH) : le dispositif de Protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP).

Un programme d'actions accompagne les périmètres de protection réglementaire des espaces naturels et agricoles pour maintenir une agriculture viable en zone périurbaine et préserver la qualité des espaces naturels et agricoles et leurs ressources.

Pour la période 2024-2028, le programme d'action PENAP s'articule autour des 5 orientations suivantes :

- 1) Garantir la destination agricole ou naturelle des terres en PENAP et faciliter leur accès aux agriculteurs
- 2) Préserver et renforcer les fonctionnalités écologiques des espaces naturels et agricoles et leur capacité d'adaptation au changement climatique
- 3) Soutenir le développement individuel et collectif des exploitations agricoles pour assurer leur viabilité et maintien
- 4) Favoriser l'accès des exploitations agricoles aux débouchés locaux et la pérennisation des circuits de proximité
- 5) Valoriser l'agriculture et assurer des conditions sereines et pérennes d'exercice en milieu périurbain

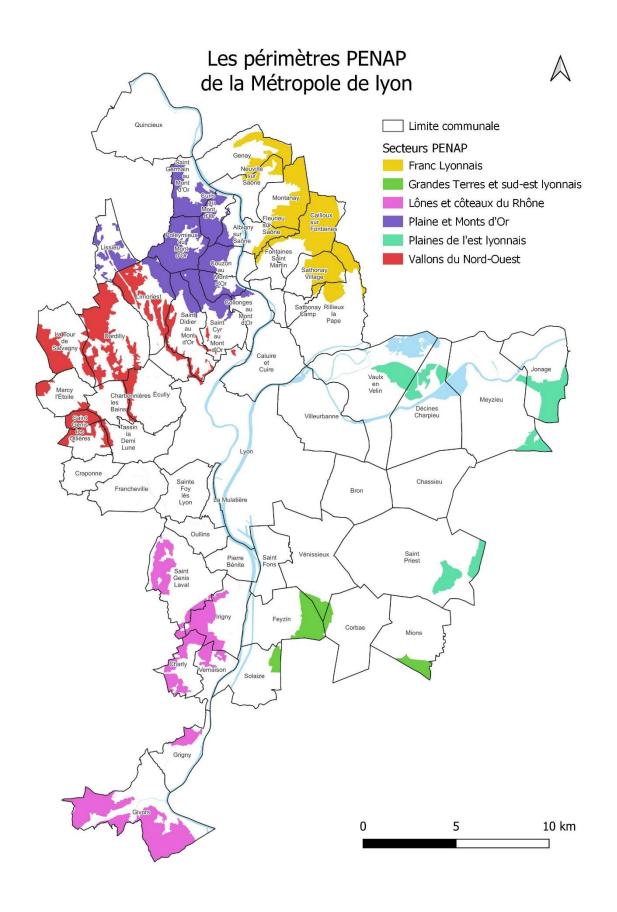
Le détail du programme d'actions est consultable sur le site http://www.agri-lyonnaise.top/appels-a-projets-penap.

La mise en œuvre de ce programme d'actions passe notamment par le soutien financier aux projets agricoles répondant aux orientations du programme, qui peuvent être déposés au fil de l'eau.

La Métropole financera des **projets s'inscrivant dans des périmètres PENAP approuvés**, portés par des **agriculteurs**, **des acteurs locaux ou des collectivités**.

Le programme s'inscrit en cohérence avec la politique agricole et alimentaire de la Métropole, le plan Nature, et le plan de soutien à l'agriculture biologique.

La Métropole compte 9 836 ha de zones agricoles et naturelles classées en PENAP début 2024. Des extensions de ce périmètre sont en cours à Quincieux et sur la plaine du Biézin. D'autres communes se lancent dans la procédure également pour étendre les PENAP.



Comment candidater?

Voici les étapes pour candidater :

- 1. Retirer le dossier de candidature avec la liste des pièces justificatives sur le site www.agri-lyonnaise.top/depot-de-dossier.
- 2. Contacter Matthieu GINIES (animateur territorial pour l'agglomération lyonnaise à la Chambre d'agriculture du Rhône) pour échanger sur votre projet et vous aider dans le montage du dossier : matthieu.ginies@rhone.chambagri.fr; 06 83 78 64 47.
- 3. Rassembler l'ensemble des pièces justificatives demandées (précisée dans le dossier de candidature)
- 4. Déposer le dossier compressé comprenant toutes les pièces sur la plateforme indiquée sur la page www.agri-lyonnaise.top/depot-de-dossier.

Le dépôt se fait **au fil de l'eau**, et la Métropole instruit les demandes qui sont présentées à un comité de pilotage se réunissant 2 à 3 fois par an.

En cas de question sur le programme PENAP et pour l'instruction de votre demande, contacter Marguerite de LAVERNETTE, chargée de mission agriculture à la Métropole de Lyon : mdelavernette@grandlyon.com; 06 60 73 16 65.

Critères d'éligibilité des aides

□ Porteurs de projets

- Porteurs de projet agricole collectif ou individuel (exploitations agricoles, ACI, CUMA...)
- Organismes de développement agricole
- Organisations économiques agricoles (coopératives, négoces)
- Associations
- Collectivités locales

□ Localisation des projets

<u>Les projets doivent concerner un territoire ayant un périmètre PENAP approuvé par la Métropole ou en cours de procédure d'approbation</u> pour faire l'objet d'une subvention du programme.

- Pour les exploitations agricoles, elles doivent <u>exploiter au moins une parcelle en zone</u> PENAP.
- Pour les communes, il est nécessaire qu'elles aient défini des périmètres PENAP sur leur territoire pour pouvoir émarger au dispositif.
- Dans les communes où un périmètre PENAP est en cours d'élaboration, des aides

pourront également être accordées selon le projet.

- Pour les autres acteurs, le projet doit concerner des secteurs en PENAP sur la Métropole.

☐ Articulation avec le Programme régional FEADER 2023- 2027

Le programme PENAP est complémentaire au Plan Stratégique National décliné régionalement pour attribuer les crédits du FEADER.

Aussi, avant de solliciter le soutien du programme PENAP, les porteurs de projet devront s'assurer des subventions auxquelles leur projet peut prétendre dans le cadre du programme régional FEADER. Les appels à candidatures de ce programme sont consultables sur le site www.auvergnerhonealpes.fr/aides.

La Métropole peut être sollicitée dans son programme PENAP :

- pour des projets inéligibles au programme FEADER régional ;
- pour des projets n'atteignant pas le seuil de dépenses éligibles du programme FEADER régional ;
- pour des dépenses dépassant le plafond d'assiette éligible d'un projet déposé au programme régional FEADER ;
- en complément de subventions apportées par le programme régional FEADER, pour maximiser un taux de subvention selon les critères du programme PENAP.

et en articulation avec les appels à projets PENAP du Conseil départemental du Rhône sur les projets impliquant des exploitations à la fois dans la Métropole et le Département.

Taux de subvention

☐ POUR LES PORTEURS DE PROJET AGRICOLE

Les subventions versées dans le cadre de ce programme seront adossées aux régimes d'aide d'Etat en vigueur, principalement :

- SA. 107520 : aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire
- SA.109250 : aides aux investissements dans les infrastructures d'irrigation agricoles
- SA.108468 : aides en faveur des PME actives dans la transformation et/ou la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029

Conformément au régime d'aide d'Etat SA.107520, les taux de subvention pourront aller jusqu'à :

- **65% maximum** pour les investissements réalisés dans des exploitations agricoles (hors installation),
- **80% maximum** pour les investissements réalisés dans le cadre de l'installation agricole.

Projets d'investissement dans une exploitation agricole existante	Taux maximum de subvention
Projet répondant aux critères d'éligibilité de base	20 %
Projet en agriculture biologique	+ 20 %
Exploitation en circuits courts	+ 10%
Projet de développement d'un circuit de proximité (commercialisation dans le périmètre des 50 km autour de Lyon)	+ 10 %
Projet collectif / coopératif	+ 20 %

Projets d'investissements liés à une installation agricole	Taux maximum de subvention
Projet d'installation en agriculture biologique et avec des circuits courts	50 %
Projet collectif / coopératif	+ 20 %
Jeune agriculteur (moins de 40 ans)	+ 10%

Exemples de dépenses inéligibles :

- Achat de foncier ;
- Rachat de part sociales ;
- Fond de roulement ;
- Matériel renouvelable ;
- Consommables.

Autres projets d'investissement	Taux maximum de subvention
Études de faisabilité / d'opportunité / diagnostics	80 %
Plantations de haies (hors travail du sol)	100 %

☐ Pour les porteurs de projet publics

Projets portés par des acteurs publics	Taux maximum de subvention
--	----------------------------------

Projet d'investissement répondant aux critères d'éligibilité du programme Exemple : acquisition de foncier agricole en zone PENAP	40 %
Études de faisabilité / d'opportunité / diagnostics	80 %
Investissements liés au renforcement des continuités écologiques / qualités environnementales des espaces naturels et agricoles en PENAP	80 %
Exemple : plantations de haies	
N.B: Les porteurs de projet seront orientés en priorité vers les dispositifs préexistants tels que le marathon de la biodiversité, en cas d'éligibilité.	

Ne peut figurer dans le dossier la valorisation du temps de travail des agents des collectivités pour les opérations de maîtrise d'ouvrage publique.

☐ EMERGENCE DE PROJETS OU EXPÉRIMENTATION

La Métropole pourra soutenir en fonctionnement des projets dans leur phase d'émergence ou des expérimentations d'actions répondant aux objectifs du programme PENAP, et bénéficiant au moins en partie à des exploitations agricoles sur des périmètres PENAP.

- Taux maximum d'aide : 80%
- Montant maximal d'aide par projet : 15 000 €

□ AUTRES PROJETS

Pour les autres projets liés à des appels à projet thématiques, pour des subventions de fonctionnement, les taux d'aide appliqués pourront varier selon le règlement d'aide de chaque appel à projets, qui fera l'objet d'une délibération de la Métropole de Lyon spécifique.

☐ **A**RTICULATION AVEC LES DÉPARTEMENTS VOISINS

Pour les projets collectifs portés par des agriculteurs dont les sièges ne sont pas tous sur le territoire de la Métropole, la participation financière de la Métropole sera calculée au prorata du nombre d'exploitations dont le siège est dans la Métropole.

Des échanges d'informations réguliers sont prévus entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon sur les projets déposés.

☐ EXEMPLES DE PROJETS DÉJÀ SOUTENUS

À consulter sur : www.agri-lyonnaise.top/bilan-du-programme-penap-2019-2023

Seules les dépenses réalisées à une date postérieure à la date de réception de la candidature pourront être retenues dans le calcul de la dépense subventionnable.

Le porteur certifie que le projet, pour lequel la subvention est demandée, n'a pas démarré. Il s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant d'avoir reçu l'accusé de réception de sa candidature par la Métropole.

Cet accusé de réception ne préjuge pas de la décision de l'Assemblée délibérante à laquelle sera soumis le projet.

Spécificités

☐ PROJETS DE PLANTATION DE HAIES EN MILIEU AGRICOLE

Accompagnement des porteurs de projet :

Les porteurs de projets sont invités à solliciter une visite de l'association Mission Haies Auvergne Rhône Alpes pour bénéficier d'un conseil technique sur le projet de plantation et de gestion des haies.

Cette visite-conseil est prise en charge par la Métropole de Lyon et gratuite pour l'agriculteur.

Contact: Sylvie Monnier, haies.foret.ara@outlook.fr; 04.75.68.90.59

- <u>Dépenses éligibles:</u>
- Achat des fournitures nécessaires à la plantation (plants, mulch, protections...),
- Plantation (prestation ou autre)

Le travail de préparation du sol reste à la charge du porteur de projet, ainsi que l'entretien de la haie plantée.

• Conditions à respecter:

- Les essences doivent être choisies parmi une liste d'espèces autochtones disponible dans les guides de plantation des haies mis à disposition sur www.agri-lyonnaise.top
- Les plants devront être labellisés Végétal Local dans la mesure du possible.
- L'exploitant devra obtenir l'accord du propriétaire pour le projet de plantation.
- L'exploitant devra suivre devra suivre les préconisations formulées par la structure de conseil (pour information, voir les recommandations dans l'un des guides de plantation sur www.agri-lyonnaise.top).
- L'exploitant s'engage à conserver la haie pour une durée minimum de 20 ans (sauf cas particuliers), et à fournir à la Métropole une carte de l'emplacement de la haie. Celle-ci sera inscrite en espace végétalisé à valoriser (EVV) au PLU-H.

☐ ACQUISITION DE FONCIER À VOCATION AGRICOLE OU NATURELLE PAR UNE COLLECTIVITÉ

- Parcelles à acquérir en zone PENAP approuvée (ou future zone PENAP)
- Une **obligation réelle environnementale** pourra être mise en place entre la collectivité et la Métropole pour garantir une gestion durable des fonciers acquis, en cohérence avec les objectifs de préservation des ressources naturelles du territoire.

Sélection des projets

La procédure d'instruction s'effectue en trois étapes :

Étape 1 - Instruction technique des projets par la Métropole et son Comité technique en charge de l'analyse des dossiers.

Étape 2 - Les dossiers éligibles sont soumis au Comité de pilotage, composé d'élus métropolitains, qui examine les demandes au regard du programme d'action PENAP et décide de la suite donnée à chaque dossier.

Les porteurs de projet sont informés par mail ou courrier du Vice-président de l'avis rendu par le comité de pilotage sur leur dossier.

Étape 3 – La Commission permanente Métropolitaine délibère sur l'attribution des subventions, dans la limite des crédits votés à cet effet, sur la base des dossiers retenus par le comité de pilotage.

Au total, il se passe 4 à 6 mois entre le dépôt du dossier de candidature et la Commission permanente Métropolitaine délibérant l'attribution des subventions.

Conventionnement avec la Métropole

Une fois la subvention accordée par délibération de la Métropole, les étapes suivantes sont :

- Le porteur de projet reçoit par voie postale une convention d'attribution de subvention de la part de la Métropole, en deux exemplaires, <u>à renvoyer datée signée à l'adresse indiquée</u>.
- Un exemplaire de la convention est retourné au porteur de projet, signé par le Viceprésident délégué à l'agriculture de la Métropole : <u>document à conserver</u>.
- Le porteur de projet reçoit dans la foulée un acompte de la subvention.
- Une fois le projet réalisé, et <u>avant la date limite indiquée par la convention</u>, le porteur de projet doit adresser une <u>demande de paiement</u> du solde de la subvention à la Métropole, accompagnée :
 - d'un bilan financier des dépenses et recettes de l'opération subventionnée
 - d'un bilan qualitatif du projet, selon un modèle disponible sur le site www.agrilyonnaise.top

Le versement de tout ou partie de la participation financière métropolitaine est subordonné à la réalisation du programme correspondant et à la fourniture des documents.

Dans l'éventualité où le montant des dépenses n'atteindrait pas le montant de la dépense subventionnable, la subvention sera ramenée à proportion du montant des dépenses faites.

En cas de force majeure qui obligerait le porteur de projet à abandonner son projet, celui-ci en informe au plus vite la Métropole de Lyon pour renoncer à la subvention et reverser les sommes perçues.

Métropole de Lyon

Délégation Transition Environnementale et Énergétique Direction Environnement Écologie Energie Service Agriculture Alimentation



Métropole de Lyon Dossier de demande d'aides financières